

L'an deux mil-vingt-un, le mardi 11 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Monsieur Hervé GIRARD, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5
- ✚ Nombre de membres présents : 12
- ✚ Nombre de votants : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2021

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 18 mars 2021. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 AVRIL 2021

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame LECLERC souhaite que soit porté sur le procès-verbal du 14 avril 2021 la mention suivante concernant le vote du compte de gestion 2020 : « Vote par abstention au motif que le justificatif du comptable des Finances présenté n'est pas celui qui permet de comparer les résultats compte de gestion/compte administratif »

**DEL/37/2021 – BUDGET REGIE ANIMATIONS : DETERMINATION DES TARIFS
POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Niger, maire adjoint délégué aux finances qui expose que la Ville bénéficie de l'encaissement de recettes fiscales et non fiscales de fonctionnement listées aux articles L2331-1 à L2331-4 du code général des collectivités territoriales nécessitant la définition de tarifications par délibération du Conseil municipal, notamment pour :

- les redevances pour prestations de services,
- les redevances pour utilisation du domaine,
- les impôts et taxes liés aux services publics et au domaine de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que ces nouvelles recettes seront imputées sur le budget annexe.

Proposition : Monsieur le maire propose d'adopter les tarifs 2021 tels que joint en annexe de la présente délibération

Madame FRENEHARD demande si la gratuité est possible.

Monsieur le maire répond que la gratuité peut être mise en œuvre mais s'il y a des tarifs, ils doivent être appliqués.

Monsieur JOLY demande si les prestations de qualitatives sont réalisées, si ces derniers peuvent être revus à la hausse.

Monsieur le maire répond que les tarifs ne sont pas figés mais que toutes modifications tarifaires donneront lieu à délibération.

Madame VANDERVALLE précise qu'il reste du comité des fêtes des confettis en sac et que ses sachets étaient réalisés par les bénévoles du comité des fêtes pour être distribués à chaque fois qu'un lampion était vendu.

Monsieur le maire répond qu'il ne souhaite pas changer l'existant mais que cela va demander une nouvelle organisation si la régie souhaite maintenir la distribution de sachet de confettis.

Monsieur GIRARD estime que cela fait partie intégrante de l'évènement et que ca rappellera de bons souvenirs à certains.

Madame VANDERVALLE précise que lors des foires a tout, le comité des fêtes offrait des croissants à chaque stand.

Monsieur GIRARD demande combien de croissants cela représentait.

Madame VENDARVALLE estime la distribution de croissants entre 250 et 300.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2333-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

CONSIDERANT la création du budget annexe « SAINT-AUBIN ANIMATIONS »,

CONSIDERANT qu'il convient pour l'année 2021 de créer les tarifs de la régie « SAINT-AUBIN ANIMATIONS »,



11 MAI 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs tels que joint en annexe de la présente délibération.
- NOTE que les articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».
 - « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».
 - « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122 présente un caractère précaire et révocable ».
- PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL/38/2021 – BUDGET VILLE : DETERMINATION DES TARIFS
POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Niger, maire adjoint délégué aux finances qui expose que la Ville bénéficie de l'encaissement de recettes fiscales et non fiscales de fonctionnement listées aux articles L2331-1 à L2331-4 du code général des collectivités territoriales nécessitant la définition de tarifications par délibération du Conseil municipal, notamment pour :

- les redevances pour prestations de services,
- les redevances pour utilisation du domaine,
- les impôts et taxes liés aux services publics et au domaine de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que ces nouvelles recettes seront imputées au compte 70312, du budget principal.

Proposition : Monsieur le maire propose d'adopter les tarifs 2021 tels que joint en annexe de la présente délibération

Madame VANDERVALLE estime qu'en incorporant obligatoirement le « forfait ménage » les salles Saint-Aubinaise ne seront plus louées. Monsieur GRAFF répond qu'une location de salle avec un forfait ménage à 800 € cela ne fait pas chère au regard du temps passé par la société.

Madame FRENEHARD demande si les associations communales devront régler le « forfait ménage » Monsieur le Maire répond que la première location est gratuite et qu'elles seront tenu de la rendre propre, auquel cas le forfait sera appliqué.

Madame FRENEHARD demande si le prêt de vaisselle est maintenu pour les associations. Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Monsieur GRAFF demande si le CENT79 peut accueillir des repas

Monsieur le maire répond par l'affirmative mais uniquement les associations. Le CENT79 n'a pas vocation à être loué par des particuliers.

**11 MAI 2021**

Monsieur le Maire présente le projet de location estivale des logements situés rue Alsace-Lorraine. La commission sociale se réunira pour discuter des modalités de les proposer à la location pour des familles dans le besoin. Monsieur le maire précise également que la commune avait l'habitude d'accueil à l'ancienne gare des gendarmes en période estivale. Les gendarmes quitteront pour des questions de sécurité et de logistique la commune pour être héberger à Douvres-la-Délivrande. Un ASVP-ATPM sera recruté pour la saison du 5 juillet au 5 septembre 2021. Concernant le marché hebdomadaire, monsieur le maire précise avoir réussi à obtenir le contrat qui lie la commune la société. Ce dernier est valable jusqu'à 2023. Compte tenu des recettes liées aux contrats, la société ne reverse rien à la commune pour le moment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2333-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs communaux actualisés, tels que joint en annexe de la présente délibération.
- NOTE que les articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».
 - « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».
 - « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122 présente un caractère précaire et révocable ».
- PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/39/2021 – DM2 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Niger, maire adjoint délégué aux finances qui expose à l'assemblée délibérante que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Proposition : 1) Sur demande de Monsieur LEGROS, en date du 30 avril 2021, il conviendrait dans la mesure du possible de prévoir des crédits au 6815 pour constituer



11 MAI 2021

une provision pour créances douteuses sur le budget de la commune pour un montant 2000 €. La reprise de cette dotation permettra de neutraliser les non-valeurs quand elles sont mandatées.

2) Sur proposition de Monsieur NIGER, il conviendrait de prévoir la diminution du compte 615228 et d'augmenter le compte 65888 dans le but d'avoir une vision précise des dépenses du 011.

Afin de pouvoir répondre aux demandes, il convient procéder à la décision modificative suivante :

DESIGNATION	DEPENSE		RECETTE	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chap.68 – 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		2 000 €		
Chap.011 – 615228 - Autres bâtiments	412 000 €			
Chap.65 - 65888 – Autres		410 000 €		

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu le budget ville 2021 ;

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/40/2021 – BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Niger, maire adjoint délégué aux finances qui informe l'assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Ouistreham a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Proposition : Monsieur le maire propose d'approuver l'état des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et d'admettre en non-valeur la somme totale de 437.44 € (Numéro de la liste : 4821950511).

11 MAI 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances Irrécouvrables

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
 CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, **Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- APPROUVE l'état des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et admet en non-valeur la somme totale de 437.44 € (Numéro de la liste : 4821950511).
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets correspondants sur l'exercice 2021. Pour les dépenses : chapitre 65 « autres charges de gestion courante » articles 6541 « créances admises en non-valeur ».
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/41/2021 – BUDGET CASINO – DM1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Niger, maire adjoint délégué aux finances qui expose à l'assemblée délibérante que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Proposition : Afin de respecter l'équilibre réel et prudentiel prévu à l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités, et sur demande de la préture en date du 30 avril 2021, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

DESIGNATION	DEPENSE		RECETTE	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chap.74 - 74758 - Autres groupements				4 194.05
023 – transfert vers la section d'investissement		4 194.05		
INVESTISSEMENT				
021 – virement de la section de fonctionnement				4 194.05
Chap.21 - 2132 - Immeubles de rapport		4 194.05		



11 MAI 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu le budget annexe CASINO 2021 ;

Vu le courrier de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales en date du 30 avril 2021,

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget annexe,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 1.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/42/2021 – CESSIION DE BIENS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire-adjoint délégué aux Finances, qui informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Au-delà de cette clause générale de compétence, l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Proposition : Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à céder les biens listés ci-dessous :

- Un pulvérisateur (MATVOI007) VNC = 0€ - mis en vente à 100€
- Une benne (MATVOI067) VNC = 0€ - mis en vente à 200€
- Une remorque plateau (MATDIV254) VNC = 0€ - mis en vente à 200€
- Une remorque agricole – (hors inventaire) - VNC = 0€ - mis en vente à 520€
- Un chariot pulvérisateur/épandage (MATVOI089) – VNC = 0€ - mis en vente à 150€
- Un bateau pneumatique (MATSEC004) – VNC = 0€ - mis en vente à 300€

Total des cessions : 1 470 €

*Monsieur GIRARD intervient pour préciser que ces biens ne sont plus utilisés depuis de nombreuses années, voire certains ne sont plus homologués et assurés.
Monsieur le maire précise qu'il y a lieu de faire du vide dans les ateliers municipaux et que ce travail a déjà commencé.*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire,



11 MAI 2021

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/43/2021 – DEMANDE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION
PREFECTORAL DU REPOS DOMINICAL**

Monsieur le Maire expose que l'article L3132-20 du code du travail prescrit « qu'il est établi que le repos simultanément, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes : Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ; Du dimanche midi au lundi midi ; Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; Par roulement à tout ou partie des salariés ».

Monsieur le Maire précise qu'il a été sollicité par la préfecture du Calvados concernant la demande dérogatoire de la société SEML CEVA située 83 presqu'îles de Pen-Lan à PLEUBIAN (22610) afin d'effectuer des prélèvements d'échantillons d'algues sur l'estran.

Proposition : Monsieur le maire propose d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la demande de monsieur le préfet en date du 16 avril 2021,

Vu la demande de dérogation préfectorale à la règle du repos dominical des salariés,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'aménagement du temps de travail,

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

CONSIDERANT que cette entreprise s'engage à respecter les principes légaux de récupération du temps de travail pour le personnel,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 5 abstentions, et 0 voix contre :

- EMET un avis favorable à la demande de dérogation de la société SEML CEVA.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/44/2021 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION
AVEC LA SOCIETE ELECTROBIKE**

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente convention est de régir les relations entre les parties dans le cadre d'une convention de prestations de services entre la commune et la société ELECTROBIKE qui est le Spécialiste « Vélo Electrique », leader depuis 2009 en Normandie. La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature de la présente convention. 3 périodes fermes sont prévues aux contrats. L'autorisation d'occupation est conférée à titre précaire et révocable et la présente



11 MAI 2021

convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 75 € ou forfaitaire de 450 € TTC pour les 6 mois d'exploitation.

Proposition : Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Madame FRENEHARD estime que l'implantation fait petit mais que le bardage bois est très sympa. Monsieur le maire rappelle que la société initialement prévue s'est désistée et qu'il a fallu réagir vite pour proposer ce type de location. La commune s'est donc rapprochée du leader normand ELECTROBIKE qui applique exactement les mêmes tarifs qu'à OUISTREHAM.

Monsieur GRAFF demande si la voie vélo sera indiquée sur la commune ou relayée par l'office de tourisme. Monsieur le maire répond que la diffusion, la valorisation et la création de voie douce est un enjeu fort porté par l'intercommunalité et que la commune sera acteur fort dans l'émergence de piste cyclable à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/45/2021 - MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (TPE) POUR LA REGIE DE RECETTES SAINT-AUBIN ANIMATIONS ET LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique. La carte bancaire est un moyen de paiement répandu entraînant une diminution de la manipulation des liquidités.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'équiper la régie et la médiathèque d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de celle-ci par carte bancaire. Ce nouveau moyen de paiement entraîne des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un pourcentage du montant de la recette. Pour les utilisateurs de la sphère publique, (encaissements domiciliés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor), le calcul des frais est actuellement le suivant : une part forfaitaire par transaction de 0,05 € et une part proportionnelle de 0,25% du montant de la transaction.

Proposition : Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'autoriser la régie municipale « Saint-Aubin Animations » et la médiathèque à encaisser les recettes par cartes bancaires,



11 MAI 2021

- D'acquérir ou louer un terminal de paiement électronique,
- D'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 4/2021 en date 16 février 2021,

Vu le budget annexe 2021 « SAINT AUBIN ANIMATIONS »,

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la régie municipale « Saint-Aubin Animations » et la médiathèque à encaisser les recettes par cartes bancaires,
- DECIDE d'acquérir ou louer des terminaux de paiement électronique,
- ACCEPTE de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/46/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS
INTERCOMMUNAL**

Proposition : Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours à la communauté de commune Cœur de Nacre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Cœur de Nacre,

Vu les Statuts de la Communauté de communes Cœur de Nacre,

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

CONSIDERANT que la Saint-Aubin-sur-Mer souhaite réaliser un réhabilité écoresponsable et énergétique du gymnase, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de commune Cœur de Nacre,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de commune Cœur de Nacre en vue de participer au financement de la réhabilitation du gymnase, à hauteur de 50 000 € (montant maximum du fonds de concours),
- INDIQUE que ce fonds contribuera au financement des travaux de rénovation du gymnase municipale, dont le coût s'élève à **101 790.77 € TTC (84 825.64 € HT)**



11 MAI 2021

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

✚ **Point abordé ne donnant pas lieu à délibération :**

Madame LECLERC informe monsieur le maire qu'elle a été sollicité par des administrés sur le fait que le compte rendu et le procès-verbal ne soient pas accessible via le site internet.

Monsieur le maire répond que le procès-verbal et le compte rendu d'une séance du conseil municipal sont, à la fois au plan juridique et au plan formel, des documents bien distincts. En effet, le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits (discussions et interventions) et les décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal, et est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance. Ce document doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité. Le compte rendu de la séance quant à lui est préparé par le maire qui a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie sous huit jours. Ce document, plus succinct, retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats. Il est principalement destiné à informer le public des décisions prises en séance du conseil municipal, l'affichage du compte rendu constitue une formalité de publicité nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations.

Pour répondre plus précisément à votre question, le compte rendu sommaire de la séance du mercredi 14 avril a été affiché en mairie le 16 avril, soit dans les délais prescrits par la réglementation. Les derniers procès-verbaux n'ayant pas été approuvés lors du conseil municipal d'avril, ils ont été tous les deux présentés ce soir et seront publiés sur le site internet de la commune.

Madame LECLERC souhaite connaître les modalités d'ouverture des salles communales. Monsieur le maire répond que les salles communales vont rouvrir :

- **Dès le 19 mai**, une jauge devra toutefois être respectée, pouvant aller jusqu'à 35 % de la capacité d'accueil. Les repas assis ne sont pas autorisés en intérieur.
- **Dès le 9 juin**, les repas en intérieur seront de nouveau possibles, en respectant la jauge d'accueil du lieu. Les jauges seront d'ailleurs revues à la hausse : la capacité d'accueil en intérieur sera élevée à 50 % et à 65 % en extérieur.
- **Dès le 30 juin**, tout comme l'indique le calendrier du déconfinement présenté par Monsieur le Président de la République, ce sera la fin des limitations. Il n'y aura donc plus de jauge. Prudence tout de même, car comme le gouvernement l'a déjà précisé, le déploiement de cet agenda « pourra être tempéré par des « freins d'urgence » dans les territoires où le virus circulerait trop (taux d'incidence supérieur à 400, augmentation brutale du taux, ou risque de saturation des services de réanimation) ».

✚ **Clôture de la séance à 20h35.**

Le Maire



Alexandre Berty,


Maire de Saint-Aubin-sur-Mer



Le secrétaire de séance


Pour le Maire et par délégation
Monsieur Hervé GIRARD
Délégué à l'Urbanisme,
aux Travaux, à l'Habitat
et aux Activités
Économiques et Touristiques